

Modifications à l'homologation des pesticides contenant du tétrachlorvinphos



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le tétrachlorvinphos est un insecticide utilisé dans les poulaillers et les bâtiments d'élevage et contre les puces et les tiques sur les animaux domestiques. Les éléments clés de la décision de l'examen spécial du principe actif **tétrachlorvinphos**, publiée le 3 mars 2021, sont résumés ci-dessous.

Produits à usage domestique contre les puces et les tiques

Produits contenant du tétrachlorvinphos révoqués, à partir du 3 mars 2024

Cesser l'utilisation :

- Des produits en poudre contre les puces et les tiques pour les animaux de compagnie et leur litière
- Des colliers contre les puces et les tiques pour animaux de compagnie

La vente des produits révoqués est interdite depuis le 3 mars 2023.

Modifications aux étiquettes des produits liquides en pulvérisateur à gâchette contre les puces et tiques, à partir du 3 mars 2023

- Ajout de précisions au mode d'emploi, selon l'animal et son poids
- Ajout de l'énoncé « Ne pas appliquer sur les meubles, les matelas, le linge de main, la litière des animaux de compagnie, les jouets ou les vêtements. »
- Ajout de précisions sur les symptômes d'empoisonnement dans la section sur les renseignements toxicologiques

L'importation de pesticides non homologués est interdite.

Produits à usage commercial

Utilisation révoquée, à partir du 3 mars 2023

Cesser l'application de poudre à l'aide d'une poudreuse rotative ou mécanique sur le sol des poulaillers pour lutter contre les poux, les tiques et les petits ténébrions mats

Autres mesures d'atténuation des risques

Pour les produits utilisés dans les poulaillers et les bâtiments d'élevage :

- **Utilisation interdite** en milieu résidentiel (intérieur et extérieur)
- Ajout de précisions au mode d'emploi
- Aération des lieux traités requise
- Restrictions à la quantité de produit manipulé par jour
- Ajouts à l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis selon l'activité (chargement, mélange et type d'application)
- Ajout d'interdictions dont :
 - ✓ « Ne pas appliquer ce produit à l'aide d'un brumisateur ou d'un nébulisateur portatif »
 - ✓ « Ne pas appliquer ce produit comme pulvérisation d'ambiance »
- Ajout de précisions sur les symptômes d'empoisonnement et les options de traitement dans la section sur les renseignements toxicologiques

Les utilisateurs doivent suivre les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision d'examen spécial [SRD2021-01](#), Examen spécial du tétrachlorvinphos et des préparations commerciales connexes. *L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Fiche d'information : Importation de pesticides pour usage personnel au Canada

Le Programme de conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. [Visitez : canada.ca/conformite-pesticide](https://canada.ca/conformite-pesticide).